

#### 4.028 Mesures visant à reconstituer la population de thons rouges *Thunnus thynnus* de l'Atlantique est et de la Méditerranée

NOTANT que, dans sa dernière estimation des stocks de thons rouges de l'Atlantique est et de la Méditerranée, le Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) recommande que les captures, dans ces stocks, n'excèdent pas 15 000 tonnes et qu'un quota de pêche de plus de 29 000 tonnes a été approuvé pour 2008 par la CICTA, dans le *Plan pluriannuel de reconstitution des populations de thons rouges de l'Atlantique est et de la Méditerranée* (*Plan de reconstitution* de la CICTA) adopté en novembre 2006 ;

NOTANT EN OUTRE que tous les scénarios qui, selon l'estimation la plus récente des stocks de thons rouges de l'Atlantique est et de la Méditerranée réalisée par le SCRS, permettraient à cette population de se reconstituer, prévoient la fermeture de la pêche durant le mois de juin pour que l'espèce puisse se reproduire, et que le *Plan de reconstitution* de la CICTA n'établit de fermeture de la pêche à la senne coulissante qu'à partir du 1er juillet ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que la capacité de pêche est au moins deux fois supérieure à celle qui permettrait de remplir le quota légal actuel et que les captures récentes ont été quatre fois supérieures au taux de capture maximal recommandé par les scientifiques pour prévenir l'effondrement de la population, avec une flottille de pêche à la senne coulissante opérant en Méditerranée, capable de capturer au moins 54 000 tonnes, sans compter la capacité de pêche des autres types de filets ;

RECONNAISSANT que les prises illicites de cette espèce sont estimées à plus de 30 000 tonnes, ce qui indique clairement le manque de moyens adéquats pour contrôler cette activité de pêche et l'incapacité systématique de mettre en oeuvre le *Plan de reconstitution* de la CICTA ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE les recommandations du SCRS, selon lesquelles il serait nécessaire de réduire de 78,4% l'effort de pêche de la flotte ciblant le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée ;

RECONNAISSANT que les prises des madragues, connues sous le nom d'*almadrabas*, qui sont considérées comme un bon indicateur de l'état du stock, au sud de la péninsule Ibérique, ont diminué de 80% entre 2000 et 2006, et que la taille moyenne des poissons capturés a régressé de manière significative (de 220 à 145 kg) ;

PRÉOCCUPÉ par la difficulté de contrôler et de superviser la pêche, causée et exacerbée par le développement des établissements d'engraissement du thon vers la fin des années 1990, qui complique aussi la cueillette de données sur les prises et sur leur origine géographique, ainsi que les estimations de l'effort de pêche et les informations sur la répartition des tailles des poissons capturés ; et

CONSIDÉRANT que la disparition des groupes de poissons plus âgés dans les bancs de pêche de l'Atlantique est et la diminution spectaculaire de la biomasse reproductive, qui n'est plus qu'à 36% du niveau du début des années 1970, sont les symptômes indéniables d'un risque imminent d'effondrement de cette population ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. PRIE INSTAMMENT les membres de l'UICN d'adopter et de mettre en oeuvre immédiatement des mesures efficaces afin de protéger et restaurer les populations de thons rouges de l'Atlantique est et de la Méditerranée.

#### **En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :**

2. PRIE la Directrice générale de :
  - a) demander à la CICTA, à sa prochaine réunion annuelle (Marrakech, novembre 2008) :
    - i) d'établir un plan scientifique de reconstitution décrivant et soutenant la mise en oeuvre de mesures conformes aux recommandations du SCRS

de 2008 et plus précisément en vue de réduire considérablement la période de pêche, en particulier durant les mois cruciaux de mai et juin, de suivre les avis scientifiques sur le Total autorisé de capture (TAC), et d'envisager un programme obligatoire de réduction de la flotte ;

ii) de décider, immédiatement, de suspendre provisoirement la pêche au thon rouge dans l'Atlantique est et la Méditerranée ; et

iii) de ne permettre la reprise des activités de pêche qu'aux conditions suivantes :

- chaque État du pavillon doit adopter et mettre en oeuvre un plan de pêche approprié conformément à un plan de reconstitution scientifique révisé de la CICTA ;

- les plans de pêches adoptés par les États doivent comprendre un programme de réduction de l'effort de pêche en vue d'adapter la flotte à ses possibilités de pêche, ainsi que des méthodes de suivi, de contrôle et de surveillance des activités relatives, notamment, à la pêche, à l'élevage, aux ports et aux marchés pour garantir un contrôle efficace ; et

- la reprise des activités de pêche de chaque État du pavillon serait soumise périodiquement à un processus d'examen qui sera mis au point et appliqué par la CICTA ; et

b) demander à la CICTA, comme première mesure visant la reconstitution de l'espèce et conformément à toutes les informations scientifiques dont dispose le SCRS, de créer des zones de protection pour les frayères dans la Méditerranée, notamment dans les eaux adjacentes aux îles Baléares, en Méditerranée centrale et en mer du Levant, pendant la saison du frai.